

La séance est reprise à trois heures et demie.

Tous les membres du Comité étant présents.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelle sera maintenant notre attitude?

M. MANN: Monsieur le président, les préliminaires de cette enquête ont pris beaucoup moins de temps que nous ne le croyions. Dans les circonstances, certains témoins ont été convoqués; mais plutôt que de les garder ici dans l'inactivité, on leur a demandé de comparaître demain matin. J'apprends qu'un témoin assigné est présent. S'il désire rendre témoignage, il le peut, mais sous la réserve qu'il reviendra à une date ultérieure pour être interrogé contradictoirement. Si le Comité désire entendre M. Aimé Geoffrion, je n'ai aucune objection, sous la réserve que le témoin recomparaîsse plus tard pour être contre-interrogé.

L'hon. M. BÉIQUE: Vous pourriez peut-être attendre qu'il ait rendu témoignage.

M. GEOFFRION: Je n'ai aucune objection à comparaître de nouveau, si un contre-interrogatoire est nécessaire. Je tâcherai d'éviter cette nécessité, mais s'il le faut, je comparaitrai de nouveau.

M. MANN: Nous n'avons aucune objection à ce que M. Geoffrion soit interrogé.

L'hon. M. McMEANS: Qui l'appelle?

L'hon. M. BÉIQUE: Il est appelé par le Comité. On a déclaré l'autre jour que M. Geoffrion serait interrogé.

Le PRÉSIDENT: Il est appelé à la demande du sénateur Béique. Quelqu'un d'entre vous a-t-il objection?

L'hon. M. BÉIQUE: Avec le consentement du sénateur Raymond.

M. MANN: Nous sommes informés par le sénateur Raymond qu'il appelle M. Geoffrion.

L'hon. M. McMEANS: Il est témoin pour le sénateur Raymond.

M. MANN: Oui, si je comprends bien.

M. VIEN: C'est, je crois, à la demande du sénateur Béique, l'un des membres du Comité, que M. Geoffrion comparaît aujourd'hui. C'est la situation, telle que je la comprends.

L'hon. M. BÉIQUE: C'est à ma demande qu'il a été convoqué pour être interrogé aujourd'hui.

M. VIEN: C'est ce que je crois.

AIMÉ GEOFFRION, C.R., Montréal, Québec, comparaît comme témoin, et, après avoir été dûment assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un doit-il l'interroger, ou le témoin doit-il faire une déclaration?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de déclaration à faire. Qu'on m'interroge.

*L'hon. M. Béique:*

D. Vous, ou votre société légale, avez représenté le sénateur Raymond, je pense, et vous aviez un compte pour vos services?—R. Non, monsieur Béique, le compte dont vous parlez probablement—dans l'affaire que vous avez récemment discutée avec moi—était pour services rendus à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et le nom de M. Raymond a figuré au sujet d'appels téléphoniques ou d'entrevues.

D. Avez-vous une copie du compte?—R. J'en ai un extrait.